



SECTION



VAR

Syndicat **Force Ouvrière DGFIP** – Section du Var
place besagne 83000 Toulon

Tél fixe : 04-94-03-82-90

Tél portable : 06-88-37-36-97

mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

CSAL 11 janvier 2024

Après lecture des [déclarations liminaires](#), l'intersyndicale varoise a déposé la demande d'un [CSAL extraordinaire](#) concernant la présence d'amiante sur les sites de Lorgues et Montebello.

1 – Plan cité

Comme le président l'a rappelé, le plan cité est piloté par le préfet (maître d'ouvrage désigné). Celui-ci a ordonné la mise en place d'un groupe de travail d'experts : Médecins du travail et Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail.

Ce groupe a pour but de se prononcer quant au respect de la réglementation par rapport à la réalisation des travaux (amiante) et à l'occupation de ces locaux (espaces de travail). Leur rapport doit être rendu le 20 janvier 2024 au plus tard, afin que les travaux puissent commencer rapidement (date butoir de fin de travaux : 31/12/2025). Les OS devraient en être informées au préalable.

Vos élus **FO-DGFIP** sont intervenus par rapport à la pertinence des travaux de ce groupe de travail.

Car sans remettre en cause les compétences réelles des différents intervenants, nous pouvons logiquement nous interroger quant à la recevabilité des conclusions, alors qu'en ce qui concerne le site des lices, **aucun DTA récent n'a été effectué** ! Sur quelles bases techniques les avis reposent-ils ?



Des crédits supplémentaires ont été demandés à SPIB afin de pouvoir effectuer un recouvrement total des sols de Lorgues.

Pour l'intersyndicale, l'historique montre que le recouvrement n'est pas une solution à moyen terme. En effet, les sols se dégradent rapidement, comme cela est le cas à la cité de Lorgues (confirmé par le DTA de fin 2023). Un nouveau recouvrement doit donc être envisagé afin de garantir la santé des agents et le coût de ces opérations à répétition est en fin de compte supérieur à celui d'un **désamiantage total**, plus sûr.

Pour information, 2 appels à projets complémentaires ont été lancés par la DDFIP du Var, pour un montant de 6 millions d'euros, concernant le **changement des ouvrants des Lices** (fenêtres) et l'**isolation extérieure du bâtiment**. La DIE (direction immobilière de l'État) devrait arbitrer mi-février. En cas de réponse positive, les travaux seront menés de front.

Aucune avancée sur le sujet **parking** :

- Des négociations sont en cours avec le gestionnaire du **Q-Park du Zénith** pour l'octroi de places de parking à tarif préférentiel : pour combien de places ? Pour qui ? À quel tarif ?
Autant de questions sans réponses, car trop précoces.
- Aucun élément nouveau par rapport à **St-Bernard**. Le DDFIP a proposé un projet de conservation de Saint-Bernard, bâtiment domanial, afin d'y reloger, au minimum, et après quelques travaux, les services du **SGC de Toulon, de la Paierie Départementale et de la THV**. Cela permettrait en outre de conserver le parking et le restaurant administratif.

Ce projet a été validé au plan régional mais la DDFIP est en attente de la réponse définitive de la PIE, courant 2024.

À noter que, dans cette hypothèse, les nouvelles normes d'occupation des espaces (normes Borne) s'appliqueront.

FO-DGFIP a souligné la pertinence de ce projet, qui permettrait, après remise en état, de reloger certains services en locatif et de maintenir une offre de parking en centre-ville. Cependant, nous avons attiré l'attention du président sur la **Trésorerie Hospitalière du Var**. En effet, ce service s'est étoffé suite au NRP, de collègues venant de loin. Une affectation sur Toulon ne ferait qu'accroître des temps de trajet déjà conséquents !

Le préfet est le capitaine de ce projet, mais pour **FO-DGFIP Var**, la boussole est largement faussée, et on navigue sans visibilité, ce qui risque fortement d'impacter les agents !

2 - Bilan Télétravail 2022

Que retenir de ce bilan quelque peu ancien ?

- le taux de télétravailleur dans le Var est supérieur à la moyenne nationale.
- les encadrants ont suivi une e-formation « manager les télétravailleurs ».
- les prescriptions médicales de télétravail ont toutes été suivies.

MAIS, qu'il n'y a eu de 2 refus de télétravail, et 1 seul recours hiérarchique !!!!

Ces chiffres sont factuels, mais sont bien loin de la réalité des services.

Pour **FO-DGFIP**, il est certain que les agents ne déposent pas leur demande de télétravail dans Sirhius, après refus de leur chef de service lors de l'entretien préalable :

- Soit, dans la grande majorité des cas, car un dialogue a été établi et les arguments entendus.
- Soit, dans des cas particuliers, parce que ces agents n'osent pas concrétiser leur demande, du fait de l'opposition du chef de service.

Bien évidemment, depuis le déploiement du télétravail, de nombreux cas ont été réglés par notre intervention auprès de la direction.

Mais **FO-DGFIP** rappelle que déposer un recours est un droit réglementaire de l'agent et que pour pouvoir faire un recours contre un refus de télétravail, vous devez avoir eu un refus « écrit », c'est-à-dire formalisé, dans Sirhius. N'hésitez donc pas à **déposer votre demande dans Sirhius** si vous voulez contester un refus.

À noter que, dicit le DDFIP :

« 1/ il n'y a aucune opposition de la direction au télétravail,

2/ il n'y a pas de droit acquis au télétravail. Un chef de service peut légitimement revoir le télétravail en fonction du contexte. En effet, quand le temps de présentiel est inférieur au temps de télétravail, cela peut poser problème. 3 jours, cela semble beaucoup ».

Comme toujours, les élus **FO-DGFIP** font non seulement remonter vos revendications, mais les défendent et suivent les dossiers !

Retrouvez toutes nos publications sur le [site national de FO-DGFIP](#) !

Vos représentants **FORCE OUVRIÈRE** :

Titulaires: Sophie Degeilh, Sylvain Charbonneyre, Fabrice Mosca, Marc Georges, Nicolas Fagard

Suppléante : Monique Georges